DOMLOUP
Naturellement

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
d'Ille-et-Vilaine

Services périscolaires

2017 / 2018

Fonctionnement et règlements intérieurs

Restaurant municipal

–

Temps périscolaires (garderie + TAP)

–

ALSH « La Maison des Petites Mains »

–

Ty d'J'eun's

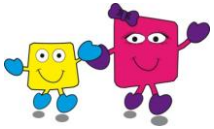

PRESENTATION ET INSCRIPTIONS

Les services périscolaires sont les temps d'accueil des enfants avant, entre et après les temps de classe. Ils sont placés sous la responsabilité et l'autorité de Monsieur le Maire. Les services périscolaires sont :

- Le restaurant municipal
- Les temps périscolaires (TAP & garderie)
- L'ALSH « La Maison des Petites Mains ».
- Le Ty d'Jeun's

Pour pouvoir être accueilli dans ces services, chaque enfant doit avoir un dossier dûment complété. Il est valable pour toute l'année scolaire (de septembre à août).

Ce dossier est le même pour tous les services périscolaires municipaux.
Il comprend :

- **une fiche de renseignements (nominative et pré-remplie si l'enfant a déjà fréquenté les services l'année précédente.)**
- **une fiche sanitaire de liaison**
- **la photocopie de la page de vaccination du carnet de santé**
- **une fiche d'inscription aux TAP, garderie, étude surveillée + la carte de sortie.**
- **une attestation d'assurance (responsabilité civile et assurance extrascolaire)**
- **L'attestation de quotient familial fourni par la CAF**
- **Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si besoin.**

Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est demandé aux familles de transmettre tous les documents du dossier au service comptabilité de la mairie.

MODALITES COMMUNES A TOUS LES SERVICES

1. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune www.domloup.fr
Ces tarifs tiennent compte des revenus des familles **sous réserve de fournir avec le dossier d'inscription l'attestation du quotient familial établie par l'organisme d'allocations familiales sous peine d'être facturé au tarif maximum**.

Le quotient familial est pris en compte **à partir de la date de remise du document justificatif au service comptabilité** de la mairie. De ce fait, aucune régularisation ne sera effectuée pour les mois antérieurs.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont gratuits.

2. Inscriptions

L'inscription pour chacun des services est **obligatoire**.
Le dossier est unique pour les différents services périscolaires et extrascolaires (temps périscolaires, ALSH, cantine et vacances). Il est transmis par l'école en juin, à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

3. Facturation

La facturation est mensuelle et est transmise **par voie postale uniquement**.

4. Mode de paiement

Les règlements s'effectuent :
- soit par prélèvement automatique : **joindre un RIB** pour toute nouvelle demande d'inscription ou modification des coordonnées bancaires. Toute décision d'arrêt de prélèvement par la famille doit être envoyée à la mairie, deux mois avant la date souhaitée.
- soit par chèque ou espèces, uniquement **auprès du Trésor Public de Châteaugiron** à réception de la facture.

Aucun chèque ne peut être déposé à la mairie. Aucun paiement n'est accepté dans les services.

5. Santé

En cas d'urgence, le personnel communal référent téléphone :

- au SAMU,
- à la famille dans les plus brefs délais.

Les numéros de téléphone d'urgence (SAMU, hôpital, pompiers, centre antipoison) sont affichés en évidence dans les locaux.

Les agents communaux n'y étant pas habilités, **aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Une assurance souscrite par la famille couvrant l'enfant en cas de dommages corporels et survenant dans le cadre des activités est **obligatoire**.

Une fiche sanitaire de liaison (fournie dans le dossier d'inscription) doit être obligatoirement complétée et rendue sous risque de refus d'accès aux services périscolaires et extrascolaires.

6. Sécurité

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets ou de jeux dangereux.

Les enfants doivent respecter les règles de sécurité établies.

7. Prise en charge de l'enfant (sortie)

Les enfants sont confiés aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Si celles-ci ne peuvent venir chercher l'enfant, le responsable légal s'engage à communiquer par écrit le nom de la personne qui, munie d'une pièce d'identité, pourra prendre en charge l'enfant.

Si l'enfant est autorisé à partir seul, la famille l'indique **clairement sur la fiche de renseignements** ou en informe par écrit les services municipaux concernés.

Pendant la journée, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Aucun départ anticipé ne sera autorisé sans autorisation parentale.

8. Règles de vie

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux, jouets ou objets de valeur.

Chacun s'engage à se respecter mutuellement : enfants et adultes.

Chacun s'engage à respecter le matériel, les jeux, les locaux mis à disposition.

En cas de problème, les services de la mairie se réservent le droit d'avertir les familles.

Les mesures qui seront appliquées en cas de non-respect et de comportement inapproprié d'un enfant sont les suivantes :

1 Discussion et avertissement oral

Le personnel privilégie la discussion : il invite les enfants turbulents à adopter une attitude plus calme et respectueuse et lui rappelle les sanctions qui pourraient être mises en place.

2 La famille est avertie du comportement de l'enfant par le responsable du service.

3 Rencontre avec la famille : la famille et l'enfant sont convoqués par Mme GUILLOT, adjointe aux affaires scolaires et/ou par M. Le Maire.

4 Exclusion temporaire : après en avoir informé la famille, l'enfant est exclu du service par la municipalité pour une période d'une semaine.

5 Exclusion définitive : après une rencontre avec la famille, l'enfant est exclu pour le reste de l'année du service par la municipalité.

HORAIRES DES ECOLES

Ecole publique Jean de La Fontaine

	Temps périscolaire	Accueil	Classe	Pause méridienne	Accueil	Classe	Temps de sortie	Périscolaire TAP
Lundi	7h30 - 8h35	8h35 - 8h45	8h45 12h	12h 13h30	13h30 13h40	13h40 15h40	15h40 16h	15h40 16h50
Mardi			8h45 12h	12h 13h30	13h30 13h40	13h40 15h40	15h40 16h	-
Mercredi			8h45 11h45	Garderie : 11h45-12h45 Repas : 12h30-13h30		ALSH (11h45 ou 13h30-19h) Ty d'jeun's (14h-18h)		
Jeudi			8h45 12h	12h 13h30	13h30 13h40	13h40 15h40	15h40 16h	15h40 16h50
Vendredi			8h45 12h	12h 13h30	13h30 13h40	13h40 15h40	15h40 16h	-

Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc

	Garderie	Accueil	Classe	Pause méridienne	Accueil	Classe	Périscolaire TAP	Périscolaire Garderie
Lundi	7h30 - 8h20	8h20 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h50	12h50 – 13h	13h - 16h	/	16h – 19h
Mardi			8h30 - 11h30	11h30 - 12h50	12h50 – 13h	13h - 14h50	14h50 - 16h	16h – 19h
Mercredi			8h30 - **11h50**	Garderie : 11h45-12h45 Repas : 12h30-13h30		ALSH (11h45 ou 13h30-19h) Ty d'jeun's (14h-18h)		
Jeudi			8h30 - 11h30	11h30 - 12h50	12h50 - 13h	13h - 16h	/	16h – 19h
Vendredi			8h30 - 11h30	11h30 - 12h50	12h50 - 13h	13h - 14h50	14h50 - 16h	16h – 19h

LE RESTAURANT MUNICIPAL

Présentation

Le restaurant municipal est un lieu de convivialité.

Le personnel veille à ce que les enfants :

- mangent suffisamment, correctement et proprement.
- goûtent à ce qu'il leur est proposé dans une démarche d'éducation au goût.
- déjeunent dans un cadre calme et respectueux. (Respect des enfants entre eux et respect entre les enfants et le personnel).

1. Hygiène

Le restaurant municipal fournit, chaque jour, aux élèves de toute petite, petite et moyenne section une serviette en tissu, lavée quotidiennement.

Pour les enfants de GS au CM2, des serviettes en papier sont fournies.

2. Allergies alimentaires et régimes particuliers.

Les parents sont invités à informer Mme GUILLOT, adjointe aux affaires scolaires, de tout **régime alimentaire spécifique** à mettre en place. Elle leur remettra **un dossier de P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) à compléter pour chaque situation.

Un certificat médical d'un médecin spécialisé (allergologue) doit être **obligatoirement** fourni pour informer les services concernés du régime de l'enfant (aliments interdits, traitements préconisés…) et pour pouvoir mettre en place un protocole en collaboration avec le responsable du restaurant municipal.

LES TEMPS PERISCOLAIRES (garderie municipale)

(06.49.99.52.52. ou rythmesscolaires@domloup.fr)

1. Le fonctionnement

La garderie municipale est ouverte tous les jours scolaires.
Ce service est facturé à la demi-heure de présence. **Toute demi-heure entamée est due**.
La garderie fournit un goûter commun préparé par le restaurant scolaire. Le coût de ce goûter est facturé.

2. Les horaires

Les horaires d'ouverture sont :

- Tous les matins : 7h30 - 8h35
- L'après-midi : - temps de sortie tous les jours (15h40 / 16h - gratuit).
  - lundi & jeudi : TAP (15h40 / 16h50 - gratuit) et garderie (16h50 / 19h - facturé)
  - mardi & vendredi : garderie (16h / 19h - facturé).
- Le mercredi :
  - de 11h45 à 12h : temps de sortie
  - de 12h à 12h45. (11h45 / 12h = temps de sortie gratuit)
  - Déjeuner au restaurant municipal : temps de garderie facturé (12h/12h30) + repas (12h30/13h30)

- Un goûter préparé par le restaurant scolaire est servi aux enfants :
  - Lundis et jeudis : à 16h30 pour les TPS-PS-MS et à 17h de GS au CM.
  - Mardis et vendredis : à 16h pour les maternelles et à partir de 16h15 pour les élémentaires.

Le matin, il est demandé aux parents **d'accompagner leurs enfants au sein du bâtiment.**
Il est rappelé que le service ferme **à 19h**. La municipalité demande donc à chaque famille de venir chercher son enfant **avant 19h**. En cas de retard, une majoration est facturée.
En cas de problème, il est impératif de contacter la personne référente du service.

3. L'étude surveillée

L'étude surveillée est proposée **sur inscription** aux élèves du CP au CM2. L'objectif est de leur permettre de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons de façon autonome, dans un cadre calme et silencieux. Il ne s'agit pas de cours particulier, ni de soutien scolaire ou d'aide personnalisée. Il revient aux parents de s'assurer que les devoirs sont faits, les leçons apprises et comprises.

L'étude se déroule les lundis et jeudis, de 17h15 à 17h45 et les mardis de 16h15 à 16h45.

LES TAP (Temps d'activités périscolaires)

(06.49.99.52.52. ou rythmesscolaires@domloup.fr)

1. Le fonctionnement

Les Temps d'activités Périscolaires sont gratuits et ne sont pas obligatoires.
Tout enfant scolarisé à Domloup peut participer aux TAP. Pour cela, chaque famille **doit inscrire son enfant**.

- Les inscriptions : une fiche d'inscription est à compléter. Elle est disponible dans le dossier d'inscription des services périscolaires remis aux familles.
- Les thématiques : on bouge, on se relâche, on joue, on créée, on observe. Ces thématiques regroupent des activités sportives, des jeux de société, des ateliers créatifs, des projets de découverte culturelle, du multimédia…
- Le choix des activités : les enfants ont le choix entre différents projets d'activités, adaptés à leur tranche d'âge. Ils s'inscrivent lors d'un « forum des activités » la première semaine de chaque trimestre.
- Les groupes d'enfants : les enfants sont répartis par groupe en fonction de leur âge et de leur classe.
- Les intervenants : les animations sont proposées et encadrées par les animateurs, les éducateurs sportifs, les ATSEM, les ASEM, les agents des services médiathèque et espaces verts, mais aussi des intervenants extérieurs.

2. Les horaires

Les horaires sont les suivants :

Ecole publique Jean de La Fontaine	Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc
Les lundis et jeudis, de 15h40 à 16h50.	Les mardis et vendredis, de 14h50 à 16h.

3. Absence - Retard

En cas de retard de la famille, à la fin les TAP, l'enfant est amené à la garderie. (Service facturé)

En cas d'absence de l'enfant
Un pointage est effectué par l'intervenant à chaque départ et retour d'activité.
Pour la bonne organisation des temps périscolaires, il est demandé aux familles de signaler à la responsable des TAP toute absence de leur enfant par téléphone, par SMS ou par mail.

ALSH – « La Maison des Petites Mains »

02.23.27.57.73. ou animation@domloup.fr

La commune de Domloup propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à destination des enfants âgés de 2 ans (enfant scolarisé) à 12 ans.
Quatre tranches d'âges sont à distinguer :
Les Pious Pious : petite section Les Schtroumpfs : moyenne et grande section
Les Marsus : CP, CE1 et CE2 Les Scoobys : CM1 et CM2

L'équipe d'animation définit un projet pédagogique. La Maison des Petites Mains est un lieu de rencontres, d'échanges, de loisirs, d'informations et d'expression. L'accès doit se faire dans la tolérance et le respect de l'autre. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la Maison des Petites Mains ainsi que lors des activités extérieures.

1. Formalités administratives

Chaque enfant doit avoir son **dossier complété et signé au plus tard le premier jour de sa présence** à la Maison des Petites Mains. Le dossier, commun à tous les services, est à retirer à la mairie, à la Maison des Petites Mains ou sur le site internet de la commune.

2. Inscriptions

Les fiches d'inscription ALSH sont distribuées via les écoles et par mail à toutes les familles qui ont communiqué leur adresse mail.
Les inscriptions se font par téléphone au 02.23.27.57.73. ou par mail animation@domloup.fr
Le mercredi : les inscriptions se font par période scolaire (de vacances à vacances). Possibilité d'inscription ou de désinscription au plus tard 48h à l'avance. Toute absence non justifiée sera facturée.
Les vacances scolaires : l'inscription est obligatoire avant la date limite indiquée.

3. Les horaires de la Maison des Petites Mains

Les mercredis scolaires	
Accueil	11h45 (Enfants scolarisés à Domloup) ou de 13h30 à 14h
Départ	de 16h30 à 19h00

Pendant les vacances scolaires	
Accueil matin	De 7h30 à 9h30
Accueil midi	De 13h30 à 14h
Départ	De 16h30 à 19h

4. Les activités

Des activités sont mises en place par l'équipe d'animation. Une participation financière supplémentaire peut être demandée selon les activités proposées. Celles-ci seront facturées de manière différée par le service comptabilité de la mairie.

TY D'JEUN'S

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 9 à 17 ans. L'équipe d'animation y propose des activités (créations artistiques, bricolage, multisports,...) et des sorties bowling, spacelaser, cinémas...). Les jeunes peuvent aussi y venir avec leurs propres envies et projets (organisation de séjours...). L'équipe est là pour les accompagner dans leur réalisation.

1. Inscription

Pour participer aux activités, il faut avoir remis le dossier d'inscription dûment complété, signé et déposé au service comptabilité de la mairie.

Les dossiers d'inscription sont disponibles au service animation ou en téléchargement via le site internet de la commune.

L'adhésion est annuelle (de septembre à septembre). Le montant est le même quelle que soit la date d'inscription.

Pout toute activité (exceptée pour l'accueil informel), il faut s'inscrire auprès de l'équipe au moins 48h à l'avance.

2. Les activités

Un programme d'activités est disponible pour les mercredis après-midi de chaque période scolaire (de vacances à vacances) et pour chaque vacances scolaires. Il est disponible au Ty d'Jeun's et sur le site de la mairie.

3. Les horaires d'ouverture

	Période scolaire		**Période de vacances**	
	Accueil des familles	Accueil jeunes & activités	Accueil des familles	Accueil jeunes & activités
Lundi	**11h** - 12h	-	10h – 13h	14h - 18h
Mardi	10h - 12h	-		
Mercredi	10h - 12h	14h - 18h		
Jeudi	10h - 12h	-		
Vendredi	10h - 12h	-		

Ces horaires sont indicatifs, ils peuvent évoluer en fonction des activités proposées et des besoins du service.

4. L'accompagnement à la scolarité

Il s'adresse aux collégiens et aux lycéens. Il s'agit d'apporter aux jeunes une méthodologie de travail, leur apprendre à prioriser leurs devoirs. L'animateur est un soutien, un autre interlocuteur que les professeurs ou les parents. C'est aussi un temps d'échange et d'entraide où les jeunes peuvent parler librement des difficultés qu'ils rencontrent dans certaines matières. L'accompagnement à la scolarité n'est pas une aide aux devoirs, le but n'est pas de faire les devoirs pour le lendemain.

Si le nombre de jeunes augmente des bénévoles pourront être associés. Des sorties culturelles pourront également être proposées.

Gratuit – Sur inscriptions - les jeudis de 17h à 19h au Ty d'Jeun's

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Votés en conseil municipal le 9 mai 2017 - Applicables au 1er septembre 2017
Les tarifs tiennent compte des quotients familiaux fourni dans le dossier d'inscription.

Temps périscolaire (Garderie municipale) *Tarif à la ½ heure*	
0 < QF < 500	0,40€
501 < QF < 800	0,46€
801 < QF < 1200	0,51€
1201 < QF < 1600	0,54€
1601 < QF < 2500	0,56€
2501 < QF < 3000	0,62€
3000 < QF	0,67€
Goûter	0,36€
Pénalité en cas de retard non justifié au-delà de 19h et par ¼ d'heure supplémentaire	2€

Restaurant municipal **(Repas scolaire)**	
0 < QF < 500	2,77€
501 < QF < 800	3,26€
801 < QF < 1200	3,65€
1201 < QF < 1600	3,84€
1601 < QF < 2500	4,03€
2501 < QF < 3000	4,41€
3000 < QF	4,80€
Enfants non domiciliés à Domloup	Tarif quotient + 1,20€

TARIFS DE l'ALSH (hors repas)		
Habitants de Domloup	**1/2 journée**	**Journée**
0 < QF < 500	5,49€	7,58€
501 < QF < 800	6,22€	8,59€
801 < QF < 1200	6,95€	9,60€
1201 < QF < 1600	7,31€	10,11€
1601 < QF < 2500	7,68€	10,61€
2501 < QF < 3000	8,41€	11,62€
3000 < QF	9,60€	13,26€
Habitants d'une commune de la communauté de commune de Châteaugiron	Tarif quotient + 1,75€	Tarif quotient + 3,50€
Habitants d'une commune hors communauté de commune de Châteaugiron	Tarif quotient + 3,25€	Tarif quotient + 6,50€
Pénalité en cas de retard non justifié au-delà de 19h et par ¼ d'heure supplémentaire	2€	

ACTIVITES ALSH & TY D'JEUN'S	
Adhésion annuelle au Ty d'jeun's	10€
Activités piscine INOXIA (Châteaugiron)	3,50€
Stage PSC1	50€
Parcs d'attraction et séjours	Par délibération

ACTIVITES Y D'JEUN'S & ALSH						
QF / Activités	Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat E	Cat F
0 < QF < 500	3,75€	6€	9€	11,25€	15€	18,75€
501 < QF < 800	4,25€	6,80€	10€20	12,75€	17€	21,25€
801 < QF < 1200	4,75€	7,60€	11,40€	14,25€	19€	23,75€
1201 < QF < 1600 ou famille d'accueil	5€	8€	12€	15€	20€	25€
1601 < QF < 2500	5,25€	8,40€	12,60€	15,75€	21€	26,25€
2501 QF < 3000	5,75€	9,20€	13,80€	17,25€	23€	28,75€
QF < 3000	6,25€	10€	15€	18,75€	25€	31,25€

Les catégories d'activités sont définies selon le coût de l'entrée, du transport, du prestataire, du lieu de l'activité…

CONTACTS

Mairie de Domloup

02.99.37.42.09.

mairie@domloup.fr

www.domloup.fr

Temps périscolaires (garderie / TAP)

06.49.99.52.52.

rythmesscolaires@domloup.fr

ALSH La Maison des Petites Mains

02.23.27.57.73.

animation@domloup.fr

TY D'JEUN'S

02.99.37.75.60.

animjeunes@domloup.fr